

CONSEIL MUNICIPAL : séance du 1^{er} septembre 2017

Présents : Bernard CHABERT, Jean-Pierre BERNARD, Anthony BRETHONNIER, René BRUYERE, Jean-Paul LABE, Antoine MAGNIN, Jean-Luc OBLETTE, Irène PION, Dominique RORY,

Absents : Françoise TEISSIER, Patrice FAURE.

Excusés : Gilbert CHAZELLE, Virginie MOUTINHO, Sylvette PLUCHOT.

Secrétaire de séance : René BRUYERE

Approbation du compte-rendu de la réunion du 30 juin 2017, à l'unanimité des présents.

Soutien de forez Est : droit de tirage et fonds de concours : délibération n° 2017/34

Par sa délibération en date du 14 juin 2017, le Conseil Communautaire de Forez Est a accueilli le principe d'un reversement aux communes membres. Le montant total du soutien attribué pour l'année 2017 par la CCFE à la commune de SAINT-JODARD est de 16 313 € ; il se répartit comme suit :

- droit de tirage voirie d'un montant de 11 088 €
- versement d'un fonds de concours de 5 225 €

La demande de versement du fonds de concours doit être justifiée par des dépenses faites par la commune qui doit solliciter au minimum 80% de son fonds de concours en section d'investissement, la commune, en qualité de maître d'ouvrage devant prendre en charge au minimum 20% du coût de chaque programme.

M. le maire propose au Conseil municipal de solliciter le versement du soutien attribué par Forez-Est à la commune par un droit de tirage voirie pour un montant de 11 088 € et par le versement d'un fonds de concours de 5 225 €, ce dernier se répartissant comme suit :

- 4 180,00 € sur les travaux de réhabilitation des bâtiments scolaires et de la cantine scolaire ,
- 1 045,00 € sur les achats de fuel pour les bâtiments scolaires.

Décision approuvée à l'unanimité.

Programme voirie 2017 : délibération n° 2017/35

Il est prévu :

- la réparation du Chemin Fessieux sur une longueur 260 mètres linéaires, avec une couche d'enrobés pour un montant prévisionnel de 13 049,20 HT ;
- le drainage du fossé du Chemin du Mont sur une longueur 150 mètres, et le curage sur 70 mètres linéaires pour un montant prévisionnel de 4 700.00 € HT.

Le montant total prévisionnel de ces travaux s'élève à 17 749,20 € HT.

Ces travaux sont financés par l'utilisation du droit de tirage à hauteur de 11 088,00 €, auquel s'ajoute une subvention du Conseil départemental de la Loire d'un montant de 7 670 €.

Ces travaux seront réalisés dans les prochaines semaines.

Décision approuvée à l'unanimité.

Restitution à la commune de la compétence voirie pour 2018 : délibération n° 2017/36

Par sa délibération en date du 12 juillet 2017, le Conseil communautaire de Forez Est a décidé de restituer, à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence voirie aux communes membres. Cela en raison de la nouvelle politique du Département en matière de voirie qui attribuera des aides aux communes et non plus aux intercommunalités, mais aussi en raison du fait que Forez Est va devoir développer ou prendre de nouvelles compétences pour lesquelles il faudra consacrer des enveloppes financières importantes (économie, THD, petite enfance, eau assainissement,...)

Il appartient aux communes membres de la CCFE de délibérer sur cette restitution dans un délai de trois mois.

Après en avoir délibéré, la décision communautaire de restituer la compétence voirie aux communes est approuvée à l'unanimité des présents.

Renouvellement baux communaux : délibération n° 2017/37

Loyer mensuel du logement de M. et Mme ANDRE (logement dans l'école) à compter du 1er septembre 2017 : 240,00 € + 60 € de provisions pour charges.

Décision adoptée à l'unanimité.

Cession d'une section d'un chemin rural : délibération n° 2017/38

Suite à la demande du propriétaire-riverain de l'extrémité Nord de l'« impasse SUBRIN et après en avoir délibéré au sein du Conseil municipal, la commune de ST JODARD a présenté un dossier d'enquête publique en vue de rétrocéder une petite section de 17,30 m de longueur (et de 4,60m de largeur).

L'enquête publique s'est déroulée du 31 mai au 14 juin. Le commissaire enquêteur désigné, M. Noël Laurent, a rendu son rapport en date du 26 juin avec, en conclusions motivées, un « AVIS FAVORABLE » au principe du projet de déclassement et d'aliénation d'une section de la voie intitulée « impasse SUBRIN ».

Le prix des terrains non constructibles dans le département de la Loire se situant entre 0.30 € et 1,00 € le mètre carré, Monsieur le Maire propose d'appliquer le tarif de 1,00 € et donc un prix de cession de 79.38 € (1,00*.17,30*4.60).

Il est rappelé que le demandeur, M. OBLETTE, s'est engagé à prendre à sa charge l'ensemble des frais induits par cette modification : prestations diverses, frais d'étude et d'implantation du géomètre, bornage, frais relatifs à l'enquête publique, annonces légales et autres dépenses supportées par la commune, soit un total de 1 350,40 €. L'acquéreur devra prendre à sa charge également les frais d'acte (notaire).

Ouï Monsieur le Maire, la décision est adoptée à l'unanimité des présents, M. OBLETTE ayant quitté la salle du conseil pendant la durée du débat et du vote.

Subventions communales 2017 aux Associations : délibération n° 2017/39

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder des subventions aux associations suivantes :

- ADMR de Neulise : 200 €
- Association des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale : 100 €

Le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

Admission en non-valeurs : délibération n° 2017/40

Suite à la demande de la trésorière de Feurs, Monsieur le Maire fait part de l'impossibilité de recouvrer des créances inscrites sur les rôles 2014 à 2017 du budget Eau et Assainissement pour un montant total de 913,95 €, et demande au Conseil de l'admettre en non-valeur au compte 6542 (créances éteintes).

Décision adoptée à l'unanimité.

Reconduction des baux de l'îlot communal, suite à la fin du contrat de réhabilitation : délibération n° 2017/41

Le bail de réhabilitation conclu avec Habitat et développement (Comité Départemental d'Habitat Rural de la Loire) en 1999, repris par le SIRES en 2005 et devenu récemment SOLIHA, arrive à son terme le 31 décembre 2017. Ce contrat concerne actuellement deux locataires pour lesquels Monsieur le Maire propose de reconduire dans la continuité les baux dans les mêmes conditions que celles de SOLIHA, à savoir :

- 256 € de loyer mensuel + 75 € de charges pour l'appartement n° 5 de 44 m²
- 381 € de loyer mensuel + 110 € de charges pour l'appartement n°3 de 110 m²

Décision adoptée à l'unanimité.